



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0120

<u>Service :</u> Commande Publique	<u>Objet :</u> Parking souterrain du Breuil, réalisation d'un diagnostic : attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°V2025013
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 02/07/2025 sous le numéro 25-74602, avec une date limite de remise des offres fixée au 07/08/2025,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la validation du COMEX en date du 07/10/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre n°V2025013 de réalisation d'un diagnostic du parking souterrain du Breuil, pour un délai d'exécution de 18 mois, avec la société :
ARCADIS
200 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS 14
pour un montant de 157 470,00 € HT.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Décision n°DEC_V_2025_0120

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251013-DEC_V_2025_0120-AU

S²LOW

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0121

Service : Actions et équipements culturels	Objet : MISE EN DÉPÔT DE PHOTOGRAPHIES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL E VILLE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation d'une exposition de photographies par l'association Photo Club de Guitard dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition de photographies organisée par l'association du Photo Club de Guitard du 17 novembre au 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251013-DEC_V_2025_0121-AU

S²LO

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0122

Service : Actions et équipements culturels	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition de peintures par Mme Chantal Lonjon dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour des peintures dans le cadre d'une exposition organisée par Mme Chantal Lonjon du lundi 5 janvier au vendredi 23 janvier 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251013-DEC_V_2025_0122-AU

S²LO

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le

Maire

Décision n°DEC_V_2025_0122



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0123

Service : Actions et équipements culturels	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation d'une exposition de photographies par M Laurent Laprade dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition de photographies organisée par M. Laurent Laprade.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251013-DEC_V_2025_0123-AU

S²LO

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le

Maire